

CONVENTION AIDE AU LOYER NOUVEAUX COMMERCES

N° de la convention : 2023-

Entre :

La commune de Bagnols-sur-Cèze, place Auguste Mallet – 30 205 Bagnols-sur-Cèze – Cedex
représentée par **son maire Jean-Yves CHAPELET**,
en application de la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2023,

Ci-après, dénommée « la Commune »,

Et,

Nom de la société

Nom de l'enseigne

Nom du gestionnaire (bénéficiaire)

Pour son activité de :

Numéro de SIREN

domicilié à

Ci-après, dénommé «le bénéficiaire »,

Article 1 : Objet de la convention

La commune a pris la décision d'octroyer une aide au loyer aux nouveaux commerces installés sur le pourtour du circuit marchand hors alimentaire défini dans le formulaire s'y réfèrent pour conforter l'activité commerciale du centre-ville.

Article 2 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage à verser 50 % du montant du loyer hors charge plafonné à 300 € fixé en accord avec le propriétaire et le bénéficiaire ; le montant mensuel de l'aide à la location, étant fixé à € , pour une durée de 6 mois, à partir du ;

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Sous peine de remboursement de la totalité des aides à la location versées par la commune, le bénéficiaire s'engage :

- à payer un loyer mensuel (hors charges) de € suite à la signature d'un bail commercial d'une durée de commençant le pour se terminer le ;
- à certifier mensuellement le paiement de chacun de ses loyers à la commune par l'apport d'un justificatif de quittance ;
- à poser l'autocollant municipal sur sa vitrine ;
- à respecter l'ensemble du projet économique tel qu'il a été présenté à la commune :
 - l'activité de vente : gamme de produits, horaires et créneaux d'ouverture ;
 - l'image donnée par le magasin : bonne présentation et tenue du magasin et de ses vitrines, pas de nuisance, propreté ;
 - l'animation économique, commerciale et sociale attendue de par l'ouverture au sein même du secteur géographique concerné ;
 - la conformité des règles d'urbanisme et d'accessibilité en vigueur : dépôt des dossiers demandés par le service Urbanisme (Déclaration Préalable, Autorisation de Travaux, dossier Ad'Ap, ...) et la réalisation des aménagements nécessaires (intérieurs et extérieurs) pour la bonne tenue de son commerce ;
- à respecter les procédures d'enlèvement des ordures et la gestion des déchets en général mis en place par la commune ;
- à intégrer la démarche environnementale initiée par l'Agglomération du Gard rhodanien (service Prévention et Gestion des Déchets) et la Commune : en ce sens, il accepte de signer la Charte « Eco-Commerce » ;
- à notifier à la commune toute modification apportée au projet initial présenté ;
- à autoriser tout contrôle de la part des services de la Commune sur l'ensemble des éléments ayant servi à autoriser l'aide financière.

Article 4 : Désengagements ou litiges

En cas de non respect des articles précédents par le bénéficiaire et après qu'il ait été rappelé au respect de ses obligations, la commune procèdera à la suspension ou à l'arrêt de l'aide initialement accordée.

De même, l'omission d'informations de changement constatée (suite à un contrôle) implique une procédure de suspension ou d'arrêt de l'aide financière.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Le bénéficiaire

La Ville de Bagnols-sur-Cèze

Monsieur le Maire,
Jean-Yves CHAPELET